

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

Date de convocation : 15/04/2026
Date d'affichage : 11 JUIN 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Luc COUSQUER donne procuration à Hélène POULIQUEN

Absent(s) : Mme Sophie DROGO

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2026

Le compte-rendu de la séance du 15 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026-025

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Dinéault

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal annexé aux présentes (*annexe n°1. Règlement intérieur*).

Délibération N° 2026-026

Approbation du règlement budgétaire et financier de la Commune de Dinéault

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Le référentiel M57 adopté lors de la séance du 27 juillet 2022 par délibération n° 2022-027 offre un cadre renouvelé en matière de gestion pluriannuelle. Pour mémoire, cette norme est applicable à l'ensemble des collectivités depuis le 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions générales du Code général des collectivités territoriales (CGCT) par l'article L.5217-10-8, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier relevant de l'instruction M57 (RBF) valable pour le mandat en cours.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité (*annexe n°2. Règlement budgétaire et financier*).

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le règlement budgétaire et financier de la Commune de Dinéault annexé à la présente délibération.

Délibération N° 2026-027

Comptabilité générale – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Eric BODIYOU

Après avoir entendu le compte administratif de la « Comptabilité générale » de l'exercice 2025, lors du conseil municipal du 09 mars 2026, délibération n°2026.002, l'assemblée municipal est amenée à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

- Constatant que le compte administratif 2025 du budget principal fait apparaître un excédent d'exploitation de 502 126.40 € en section de fonctionnement ;
- Propose de reprendre le solde, soit 502 126.40 €, en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- Constatant que le compte administratif 2025 du budget principal fait apparaître un excédent d'exploitation de 669 840.94 € en section d'investissement ;
- Propose de reprendre le solde, soit 669 840.94 €, en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de l'excédent de fonctionnement du budget principal qui s'établit à 502 126.40 € au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- Prend acte de l'excédent d'investissement du budget principal qui s'établit à 669 840.94 € au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- Décide d'affecter ainsi ce résultat au budget 2026 :
 - 502 126.40 € à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
 - 669 840.94 € à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2026-028

Comptabilité générale – Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU présente le budget primitif 2026 en détail en précisant qu'il y aura d'importantes dépenses à prévoir concernant la voirie.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « Comptabilité générale » (Annexe n°3 BP 2026 – Budget général) comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	990 241,43	602 405,46
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	456 651,79	174 646,82
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 689 840,94
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 446 893,22	1 446 893,22
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 937 046,81	1 434 920,41
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 502 126,40
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 937 046,81	1 937 046,81
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 383 940,03	3 383 940,03

Monsieur Josua DUTERIEZ souhaite avoir l'explication de la partie virement à la section d'investissement.

Monsieur Eric BODIQU répond que c'est une opération d'ordre. C'est -à -dire que les 338 000 euros servent à équilibrer le budget. Donc, en fait, on transfère une partie de la section de 338 000 euros qui passent dans la section d'investissement et sont inscrits. Si ces 338 000 euros étaient affectés en 1068, on ne pourrait plus les récupérer. Là, en fait, c'est qu'une opération entre les sections.

Monsieur Jean-Marc CORNILLON ajoute que c'est du plus. On a deux méthodes, en fait, de construction budgétaire. Soit on équilibre le budget. C'est ce que nous avons présenté, un budget équilibré, les recettes sont égales aux dépenses, la différence des deux est donc de zéro. Nous avons la possibilité, du moins, pour d'autres systèmes budgétaires, pas le nôtre, de fonctionner, en suréquilibre. De notre côté, nous ne pouvons pas présenter un budget en suréquilibre parce que vous avez voté le règlement financier en début de séance. Et en fait, dans notre organisation, on ne présente que des budgets équilibrés. C'est la règle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mmes Odile CANQUETEAU, Pascale GUERVILLY et Mrs Josua DUTERIEZ et Vincent CHAPPELIN) :

- Approuve le budget primitif « Comptabilité générale » de l'exercice 2026 tel que présenté en séance, le vote s'étant fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Délibération N° 2026-029

Prolongation de la mise en place de l'autorisation de programme / crédits de paiement – Travaux du bourg

Rapporteur : Eric BODIQU

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Pour mémoire, la délibération n°2024-021 mettant une place une autorisation de programme a été votée le 04 avril 2024 en conseil municipal.

Une seconde délibération avait été prise en 2025, la délibération n°2025-015 afin de prolonger cette autorisation de programme.

Considérant que les autorisations de programme (AP) peuvent être révisées chaque année et que les travaux d'aménagement du bourg de Dinéault ne sont pas terminés.

Il est proposé au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2026 :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP estimée	REEL 2024	REEL 2025	CP 2026
AP.1	Aménagement du centre-bourg de Dinéault	1 329 408.84 €	453 676.08 €	453 548.80 €	400 000.00 €

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention de subvention (DETR, DSIL, CD29, PNRA...), et par une partie d'autofinancement, tel que décomposé ci-dessous :

Subvention	Montant	Etat
DETR – Programme 2023	80 598.88 €	Obtenu
CD 29 – Volet 2 Pacte Territorial 2023 - 2024	100 000.00 €	Obtenu
Amendes de police 2025 - Projet Piste cyclable	20 000.00 €	Obtenu
DSIL – Programme 2024	100 000.00 €	Notifiée
DETR – Programme 2025	100 000.00 €	Notifiée
CD 29 – Volet 2 Pacte Territorial 2025 – 2026	70 000.00 €	Notifiée
Région – Contrat nature	22 146.82 €	Notifiée
Amendes de police 2026 – Projet installation feu récompense	4 643.60 €	Sollicitée
Région – Abri bus Breizh Go	7 189.57 €	Sollicitée
Montant total des subventions	504 578.87 €	
Autofinancement	824 829.97 €	
Total	1 329 408.84 €	

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que le coût de l'aménagement du centre-bourg de Dinéault (Rue Menez Ty Lor et Rue du Chap) est estimé à environ 1 300 000 € TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur trois exercices 2024, 2025 et 2026,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la prolongation de l'AP/CP telle qu'indiquée ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération

Délibération N° 2026-030

Lotissement communal Marcel Charles – Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Eric BODIOU

Monsieur Eric BODIOU précise que c'est une comptabilité de stock, il reste actuellement deux lots à vendre et des travaux concernant des calambres sont à réaliser.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » comme suit (*annexe n°4.BP 2026. Lotissement Marcel Charles + n°4 bis page de signature*) :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1066)	39 748,32	35 693,26
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 182 427,71
		+	+
Total de la section d'investissement (2)		39 748,32	218 120,97
		+	+
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	85 698,26	39 753,32
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 74 462,62
		+	+
Total de la section de fonctionnement (3)		85 698,26	114 215,94
		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		125 446,58	332 336,91

Le conseil municipal, à l'unanimité, vu le projet de budget primitif,

- Approuve le budget primitif du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » de l'exercice 2026 tel que présenté en séance, le vote s'étant fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Délibération N° 2026-031

Régularisation d'amortissements sur exercice antérieurs en situation nette

Rapporteur : Eric BODIOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable a constaté des anomalies sur le compte 203. En effet, les amortissements de certains frais d'études ont été comptabilisé par erreur car suivi de travaux.

La correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.
Ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.
Les immobilisations pour lesquelles les amortissements ont été constatés les années antérieures ont été identifiées :

N° d'inventaire	Désignation du bien	Date d'entrée	Durée de l'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs
2021-SALLECOM-0001	ETUDE FAISABILITE TECHNIQUE SALLE COMMUNALE	04/11/2021	5 an(s)	2 496.00 €	2 496.00 €
2022-ANCABME-0001	ANCIEN CABINET MEDICAL – DIAGNOSTICS DPE- PLOMB- ETAT PARASITAIRE	28/11/2022	5 an(s)	350.00 €	350.00 €
2023-BOURG-0001	ETUDE AMENAGEMENT BOURG	13/04/2023	5 an(s)	44 946.00 €	4 807.61 €
90006729540531	EGLISE – DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX	28/06/2021	5 an(s)	696.00 €	100.00 €
90007828981931	ETUDE AMENAGEMENT DU BOURG – CF M347/2023	26/05/2023	5 an(s)	1 296.00 €	259.00 €
90007852980231	REQUALIFICATION CENTRE BOURG no 2023-800012 du 24/05/2023	13/06/2023	5 an(s)	780.00 €	158.00 €
90008393691731	ETUDE AMENAGEMENT DU BOURG – SITUATION 7 – CF M 346/2023	26/03/2024	5 an(s)	648.00 €	129.00 €
				51 212.00 €	8 297.61 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la régularisation en situation « nette » dans les comptes de bilan de la commune comme le prévoit l'instruction comptable M57 par une écriture non budgétaire sans décaissement/encaissement, et sans consommation des crédits afin de rétablir la situation des fiches dans l'actif recensées dans le tableau ci-dessus pour leurs valeurs brutes ;
- Demande au comptable public de créditer le compte 1068 pour un montant de 8 297.61 € représentant les amortissements comptabilisés par erreur sur le budget général, et de débiter le compte 2803 pour la même somme en ventilant cette régularisation dans l'état de l'actif en fonction du numéro d'inventaire listé ci-dessus,

Délibération N° 2026-032

Examen des demandes de subvention des associations – Année 2026

Rapporteur : Hélène POULIQUEN

Il est précisé que l'attribution de la subvention est conditionnée à la mise en œuvre effective de l'activité auprès des habitants de Dinéault (*annexe n°5. Tableau de subvention des associations et annexe n° 5 bis Pierre Douguet*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue les participations financières ou subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Monsieur Vincent FONTAINE se retire au moment du vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote ,

ASSOCIATIONS DINEAULTAISES	VOTE
A.F.A.F.A.F. - Dinéault	2 000.00 €
Société de chasse « La Communale »	0.00 €
Société de chasse « La Bécassine »	0.00 €

Comité des fêtes	3 500.00 €
Yakadanse	0.00 €
Compagnie La P'tite Semelle	600.00 €
Les Amis de la Chapelle	0.00 €
Association Kouer Nij – Ty ar Gall	300.00 €
Association Les Passagers de l'Aulne – Le Passage	400.00 €
SOUS-TOTAL	6 800.00 €

Madame Odile CANQUETEAU demande s'il possible d'envisager d'augmenter la subvention versée au Comité des fêtes afin de réduire le prix des repas lors des fêtes notamment pour les familles.

Monsieur Vincent FONTAINE, président du Comité des fêtes répond que globalement, le prix des repas est discuté à chaque réunion et que sur la prestation proposée, ils sont généralement de 2 à 4 euros moins cher que dans les autres événements. De plus, un concert est organisé tous les ans à titre gratuit à la fin de l'été qui coûte énormément d'argent à l'association. Le concert, c'est un budget, avec les artistes, il faut compter entre 5 000 et 6 000 euros de budget, avec un bénéfice d'environ 200 euros. Il précise que l'association n'est pas complètement fermé à l'idée mais compliqué à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote ,

ASSOCIATIONS DE SECTEUR	VOTE
Immanence Yoga	100.00 €
AFN Anciens Combattants Châteaulin – Dinéault	100.00 €
Société d'Horticulture – Bassin de Châteaulin	0.00 €
Chorale de l'Aulne	0.00 €
Aulne Canoë Kayak	0.00 €
Club Nautique de l'Aulne	0.00 €
Comité de développement des agriculteurs -Pays Châteaulin (RESAGRI)	125.00 €
Inspection académique -DDEN	0.00 €
Dojo de l'Aulne	0.00 €
Sea Fest	0.00 €
Secours catholique	220.00 €
IDM – Cours musique	0.00 €
Restaurant du cœur	700.00 €
Secours populaire	700.00 €
SOUS-TOTAL	1 945.00 €

Madame Odile CANQUETEAU demande s'il est envisageable d'organiser un forum des associations.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU répond qu'il n'y avait pas eu beaucoup de passage lors du dernier forum et que le nombre d'associations dinéaultaises étaient relativement faible. Un sondage peut toutefois être réalisé auprès des associations.

Le Conseil Municipal avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mmes Odile CANQUETEAU et Pascale GUERVILLY) vote ,

ECOLES	VOTE
Ecole Publique Pierre Douguet – Activités pédagogiques	5 870.00 €
APEA	640.00 €
APEL	320.00 €
Collège-Lycée Saint Louis – voyages scolaires (versée à l'établissement)	660.00 €
Collège-Lycée Jean Moulin – voyages scolaires (versée aux parents)	240.00 €
Ecole St-Joseph La Plaine – voyages scolaires (versée à l'établissement)	0.00 €
IFAC Brest	0.00 €
IREO - métiers agricoles	0.00 €
SOUS-TOTAL	7 730.00 €

Madame Hélène POULIQUEN précise qu'une subvention de 160 € par classe est proposée pour l'APEA soit un total de 640 €.

Madame Odile CANQUETEAU souhaite savoir pourquoi un montant n'est pas alloué par enfant et non par classe.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU répond que l'association de parents d'élèves est gagnante car les effectifs diminuent.

Madame Hélène POULIQUEN précise qu'une aide de 20 euros par enfant et par an sera versée sur demande des parents avec justificatif (licence) pour toute inscription à une activité sportive (une seule par enfant).

Madame Loeizaïg ROBACHE ajoute que l'école Pierre Douguet souhaite faire l'acquisition d'un PC portable pour leur activité radio compatible avec le logiciel utilisé.

Madame Pascale GUERVILLY souhaite savoir ce qu'il en est concernant l'activité piscine.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU répond que des propositions de substitution vers d'autres piscines ont été faites mais que simplement, au niveau de l'école, ils trouvent que les trajets sont trop longs.

Madame Hélène POULIQUEN explique que le fond de réserve de 5 000 euros servira aux demandes d'aides de prise en charge des voyages scolaires qui auront lieu sur l'année 2026.

Soit un montant total de 21 475.00 € (avec le fond de réserve).

- Précise que ces dépenses seront réglées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget général de l'exercice en cours ;
- Indique qu'un fonds de réserve de 5 000 €, **voté à l'unanimité**, a été mis en place afin de verser une subvention de 20 € par enfant de 6 à 18 ans qui s'inscriront aux associations sportives à partir de la rentrée 2026 sur présentation d'une licence ou d'une carte d'adhésion (versement une seule fois par an et par enfant)
- Rappelle qu'une intervention de la Commune de Dinéault est également effectuée en faveur du Restaurant du Cœur et du Secours Populaire de Châteaulin sous forme de denrées alimentaires achetées à l'épicerie du bourg, pour les montants respectifs de 700.00 € imputés à l'article 60623 « Alimentation ».

Délibération N° 2026-033

Mise en place du temps partiel

Rapporteur : Hélène POULIQUEN

Vu, le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.612-1 et suivants ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu, le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu, l'avis du Comité social territorial en date du 28 avril 2026 ;

Vu, l'avis de la Commission du personnel du 11 février 2026 ;

Considérant, conformément à l'article 612-12 du code général de la fonction publique (CGFP), qu'il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du temps partiel et qu'il appartient à l'autorité territoriale, chargée d'exécuter les décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Le temps partiel est une modalité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il existe deux types de temps partiel :

- Le temps partiel de droit, c'est-à-dire accordé de droit à l'agent, sans possibilité de le lui refuser à partir du moment où il en remplit les conditions ;
- Le temps partiel sur autorisation, accordé en fonction des nécessités de service.

Tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet, peuvent solliciter un temps partiel. Plus aucune condition d'ancienneté de service ne peut être requise pour les agents contractuels de droit public qui en font la demande. Dans les deux types de temps partiel, l'agent public concerné doit en faire la demande auprès de l'autorité territoriale. L'employeur ne peut pas imposer un temps partiel à un agent public.

Des règles propres à chaque type de temps partiel existent, lesquelles sont rappelées ci-après.

Article 1er : le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit doit être accordé à un agent dès lors qu'il peut justifier de l'un des motifs suivants (liste exhaustive) :

- naissance d'un enfant, jusqu'à son troisième anniversaire ;
- adoption d'un enfant, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son arrivée au sein du foyer ;
- soins apportés à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou à une victime d'un accident ou d'une maladie grave, lorsque cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- reconnaissance d'un handicap mentionnée au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail, après avis du médecin de travail.

L'agent public doit déposer une demande écrite auprès de Monsieur le Maire dans un délai minimal 3 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, afin que l'employeur puisse prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

La demande de l'agent doit préciser le motif réglementaire, accompagné des pièces justificatives, la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence.

Il est rappelé que les seules quotités de travail possibles pour un temps partiel de droit sont : 50 % ou 60% ou 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans.

Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal de 3 mois avant la fin de la période des 3 ans.

S'agissant du mode d'organisation, il peut être

- soit dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ;
- soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;
- soit dans un cadre annuel (le service est réduit sur l'année civile, ou pour les enseignants et assimilés sur l'année scolaire), si toutefois, dans le cadre annuel, les nécessités de service n'y font pas obstacle

La réintégration à temps à plein ou la modification des conditions du temps partiel peut intervenir en cours de période sur demande écrite de l'agent, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Cette réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent, et sous réserve des possibilités d'emploi à temps plein.

Article 2 : le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être sollicité par l'agent public quel que soit le motif personnel dont il n'a pas à en justifier.

L'autorité territoriale est libre d'accorder ce temps partiel. Elle peut le refuser mais uniquement en raison des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail (nécessité de service, nombre de temps partiels accordés en même temps...). Le refus doit être formalisé par un écrit motivé mais au préalable l'autorité territoriale doit s'entretenir avec l'agent.

A l'instar du temps partiel de droit, la demande de temps partiel sur autorisation doit être déposée auprès de Monsieur le Maire dans un délai minimal de 3 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, afin que l'employeur puisse, le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

La demande de l'agent doit préciser la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence. Les agents relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) doivent préciser s'ils souhaitent bénéficier de l'assimilation du temps partiel à du temps plein en contrepartie du versement d'une retenue.

Il est rappelé que, pour le temps partiel sur autorisation, les quotités de travail possibles sont :

- une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps, soit 50 % et plus et moins de 100%) pour les agents à temps complet ;
- 50 % ou 60 % ou 70 % ou 80% ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein pour les agents à temps non complet.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal de 3 mois avant la fin de la période des 3 ans.

S'agissant du mode d'organisation, il peut être

- soit dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ;
- soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;
 - soit dans un cadre annuel (le service est réduit sur l'année civile, ou pour les enseignants et assimilés sur l'année scolaire), si toutefois, dans le cadre annuel, les nécessités de service n'y font pas obstacle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Instaure le temps partiel selon les modalités fixées ci-dessus, lesquelles prennent effet à compter du 01 mai 2026 ;
- Autoriser l'autorité territoriale à accorder les demandes de temps partiel, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération

Questions diverses :

Subvention des associations : Madame Pascale GUERVILLY demande s'il serait possible de mettre en place une charte ou quelque chose qui définisse mieux les règles d'attribution des subventions.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU répond que cela peut s'élaborer en commission.

Madame Odile CANQUETEAU demande si une commission scolaire est envisagée avant la fin de l'année scolaire.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU y est favorable.

Madame Loeizaïg ROBACHE ajoute qu'elle souhaitait s'entretenir en amont avec la directrice de l'école publique afin de faire un point avec elle avant la préparation de la commission.

Informations :

- Le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 05 juin, obligatoire afin de procéder à l'élection des délégués (titulaires et suppléants), en vue des élections sénatoriales à venir.
- Le Maire informe d'une vigilance jaune météorologique pour de l'orage en soirée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES



Le Maire
Jean-Marc CORNILLOU

